



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE HAUTE GARONNE 2025

Art. 1 - Préambule	2
Art. 2 - Assemblée Générale	2
Art. 3 - Bureau	2
Art. 4 - Comité Directeur	2
Art. 5 - Commissions	2
Art. 5.1 - Commission Arbitrale	2
Art. 5.2 - Commission Label	3
Art. 5.3 - Commission sportive (cibles / parcours / jeunes)	3
Art. 5.4 - Commission Formation	3
Art. 5.5 - Commission Matériel et Informatique	3
Art. 6 - Compétitions et calendrier	3
Art. 7 - Autres cas	3



Art. 1 - Préambule

Le Comité départemental de tir à l'arc de Haute Garonne (CD31) met en place le présent règlement intérieur, conformément aux statuts. Ce document précise, complète et explique les règles contenues dans les statuts du CD31. Tous les clubs, compagnies et associations affiliées sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux dispositions des statuts du CD31. Il est structuré sur le modèle du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie.

Toute demande de modification doit être soumise au Comité Directeur par écrit, au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui devra statuer.

Art. 2 - Assemblée Générale

Les modalités relatives à l'Assemblée Générale sont définies dans les statuts :

- Composition en son art. 7
- Fonctionnement en son art. 8

Tout adhérent peut demander à consulter les pièces justificatives des comptes annuels qui seront soumis à approbation à l'Assemblée Générale à partir de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au Trésorier.

Art. 3 - Bureau

Les modalités relatives au Bureau sont définies dans les statuts aux articles 14 à 18. La liste des membres du Bureau est publiée sur le site internet du CD31.

Art. 4 - Comité Directeur

Les modalités relatives au Comité Directeur sont définies dans les statuts aux articles 9 à 13.

La liste des membres du Comité Directeur est publiée sur le site internet du CD31.

Art. 5 - Commissions

Les commissions prévues par le Comité Directeur ou son Bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition.



Le Comité Directeur du CD31 assure la coordination des travaux de ses différentes commissions. Organes de réflexion et de proposition, les Commissions ne peuvent développer, ni engager une dépense financière, ni diffuser ou mettre en place une action ou mesure qui n'aura pas été préalablement validée par le Comité Directeur.

La liste des missions des différentes Commissions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CD31 en fonction de l'évolution de leurs activités.

Le président de chaque commission est un membre du Comité Directeur. Leur composition, après approbation du Comité Directeur, est publiée sur le site internet du CD31.

Art. 5.1 - Commission Arbitrale

La Commission Départementale des arbitres se compose du ou des Présidents de la Commission Départementale des Arbitres (PCDA), assistés de leurs adjoints.

Les arbitres sont bénévoles. Ils peuvent percevoir des indemnités dans le respect des règlements financiers et du Code général des impôts, suivant les barèmes définis par le CD31. Les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission départementale des arbitres sont préparées par ladite commission. Elles sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Art. 5.2 - Commission Label

La commission Label se compose du référent label du département et est l'intermédiaire entre les clubs et la Commission Régionale des Labels. Ses travaux sont mentionnés dans la notice FFTA à destination des référents.

Art. 5.3 - Commission sportive (cibles / parcours / jeunes)

La Commission Sportive est chargée de l'élaboration et du suivi des manifestations (compétitions, Challenges, Stages) organisées par le CD31. Elle est aussi en charge de la gestion des équipes départementales dans le cadre des Challenges Régionaux par équipes Départementales.



Art. 5.4 - Commission Formation

Dans le cadre des formations FFTA, la Commission Formation met notamment en place sous la délégation Régionale, l'organisation des formations suivantes :

- Encadrant Fédéral = Module 1 de l'Entraîneur Fédéral
- Formations continues des Entraîneurs et des Encadrants = Modules complémentaires

Elle est chargée de proposer des formations Modules 1 de l'Entraîneur Fédéral et des Modules complémentaires selon les directives présentées dans l'offre de formations de la FFTA et tant que le CD31 aura la délégation du Comité Régional pour l'organisation de ces formations.

Art. 6 - Compétitions et calendrier

Les candidatures sont déposées par les clubs selon le calendrier fédéral. Le CD31 harmonise les candidatures sur le département de Haute Garonne puis les valide, avant de les soumettre à l'approbation du Comité Régional.

Les médailles récompensant les podiums individuels (or, argent, bronze), remises lors des championnats départementaux, seront offertes par le Comité Départemental aux trois premiers archers de chacune des catégories identifiées du concours.

Art. 7 - Autres cas

En plus de l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, et selon une périodicité à la convenance de son Comité Directeur, le CD31 réunit les Présidents des associations membres. Les présidents de ces dites associations pourront être accompagnés. Il est souhaitable que les Présidents ne pouvant être présents se fassent représenter lors de ces réunions.

Tout cas particulier non évoqué dans le présent règlement intérieur sera traité par le Comité Directeur du CD31, en application des dispositions des statuts du CD31, des statuts et du règlement intérieur de la FFTA, des dispositions légales et réglementaires générales.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 4 juin 2025.

Président :

Secrétaire :